



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 43225

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'existence de certaines disparités dans la sanction des infractions routières par les commissions départementales de suppression du permis de conduire. Pour l'année 1999, elle souhaiterait qu'il lui indique, à titre indicatif, quel a été le nombre de points totaux qui ont été supprimés des permis de conduire par la commission de chaque département, ainsi que le nombre de points supprimés pour 100 000 habitants.

### Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 18 du code de la route, le préfet peut prononcer, à titre provisoire, et pour les seuls infractions visées à l'article L. 14, la suspension du permis de conduire des contrevenants. Cette décision, purement administrative, intervient sur avis d'une commission départementale de suspension du permis de conduire. Bien que ces commissions statuent sur des cas particuliers prenant en considération des éléments de droit et de fait, elles modulent aussi leurs avis en fonction de la situation personnelle du contrevenant. Dès lors, afin d'harmoniser les durées des suspensions sur l'ensemble du territoire, le ministre de l'intérieur, dans le cadre de la circulaire NOR/INT/D/91/00291/C du 30 décembre 1991 a défini un barème de référence qui permet d'éviter des disparités trop importantes. Les commissions administratives de suspension du permis de conduire n'ont pas compétence pour se prononcer sur les retraits de points dont la procédure est codifiée aux articles L. 11 et suivants du code de la route. Ces retraits sont opérés par le ministre de l'intérieur dès que la réalité de l'infraction est établie conformément aux dispositions de l'article LR. 256. Enfin, des statistiques sur l'évolution du permis à points sont régulièrement mises à la disposition du public par le ministère de l'intérieur. Points retirés (Voir tableau dans J.O. correspondant) Points retirés (moyenne nationale 4 886 points/100 000 habitants) (Voir tableau dans J.O. correspondant)

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43225

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1585

**Réponse publiée le :** 17 avril 2000, page 2479